



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

Direction des Relations avec les Collectivités  
Bureau droit des sols et animation juridique  
Direction Départementale des Territoires  
Mission juridique – service aménagement sud-est

Grenoble, le – **3 JUIN 2021**

**Le préfet**

à

Mesdames et Messieurs les maires  
Mesdames et Messieurs les présidents des  
établissements publics de coopération  
intercommunale compétents en matière  
d'urbanisme

En communication

Madame et Monsieur les sous-préfets  
Monsieur le président de l'association des maires  
et adjoints de l'Isère

Objet : transmission des actes et documents d'urbanisme au titre du contrôle de légalité en préfecture et sous-préfecture

Réf :

PJ : - fiche modalités de transmission documents d'urbanisme, fiche modalités de transmission des actes individuels d'urbanisme, tableaux synthétiques, modèle d'accusé de réception

Par circulaires en date du 27 octobre 2014 et du 25 janvier 2016, je vous précisais les modalités de transmission des actes d'urbanisme au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité .

Je vous indiquais également les modalités de transmission des documents d'urbanisme en préfecture, sous-préfecture et direction départementale des territoires (DDT).

Vous trouverez en annexe ci-jointe ces modalités mises à jour pour tenir compte des évolutions réglementaires en matière d'urbanisme.

**J'attire votre attention sur le fait qu'au terme de la convention organisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, tous les actes d'urbanisme sont exclus de la transmission électronique.** Or, mes services constatent que des délibérations portant sur des actes d'urbanisme sont encore transmises par @CTES.

Tél : 04 76 60 33.48

Mél : maria.perez@isere.gouv.fr

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

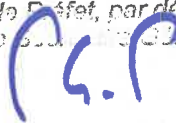
38021 Grenoble Cedex 01

En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite. De même, est prohibée la transmission d'un acte et de ses pièces jointes par deux voies différentes.

**Dès lors, l'ensemble des actes d'urbanisme (actes individuels et délibérations) doivent être transmis sous forme papier par voie postale ou par dépôt sur place, accompagnés des dossiers correspondants. Seul l'accusé de réception sous format papier comportant le tampon d'arrivé en préfecture fait foi.**

Mes services (bureau droit des sols et animation juridique – DDT) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Philippe PORTAL